

PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU AVEC LA DÉCLARATION DE PROJET « LUGE 4 SAISONS »

Examen conjoint avec les PPA - 20/09/2023

SEPTEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

1. Echanges préalables

- Première série de questions (réponses apportées si possible au cours de la présentation)

2. Le projet de luge 4 saisons

- Contexte
- Localisation
- Éléments de programmation

3. La procédure de mise en compatibilité avec une déclaration de projet

- Procédure d'évolution et justification de l'intérêt général du projet
- Evolutions du PLU nécessaires à la mise en œuvre du projet

4. Evaluation environnementale volontaire et réponses de la commune à l'avis de la MRAe

- Enjeux environnementaux et synthèse de l'analyse des incidences
- Mesures ERC et indicateurs de suivi
- Prise en compte de l'avis de la MRAe

5. Second temps d'échanges



1. ÉCHANGES PRÉALABLES

- **Prises de parole** en amont de la présentation ?
- **Commentaires** sur le projet ou le dossier ?
- **Questions** pouvant trouver réponse au cours de la présentation du projet ou de la procédure ?



2. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS

2.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

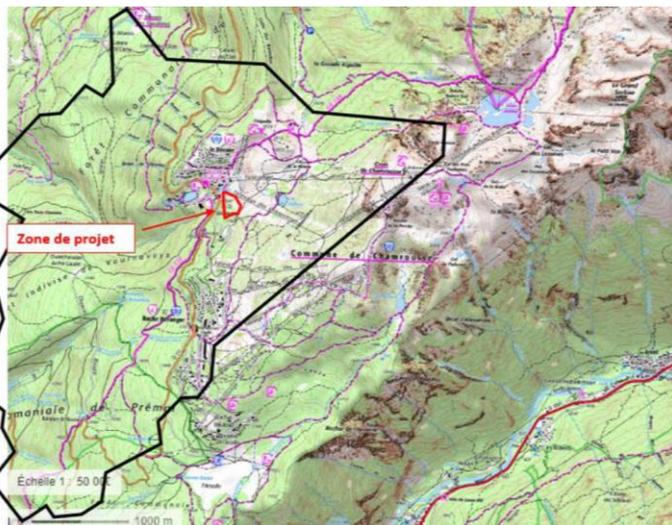
2.2. LOCALISATION DU PROJET

2.3. ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

2.1. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS : CONTEXTE ET JUSTIFICATION

- > Contexte
 - Le projet de luge 4 saisons participe de la **mise en œuvre d'une stratégie de diversification touristique essentielle pour améliorer la résilience de la station** face à l'aléa climatique.
 - > Dans cette optique, le projet est lié avec les **autres opérations menées pour cette diversification** :
 - La création d'une tyrolienne
 - L'aménagement de la Croix de Chamrousse
 - > La **complémentarité de ces différentes offres est organisée par les acteurs locaux** qui visent à faire de Chamrousse une destination de sports *outdoors* et de découverte de la montagne au plus grand nombre.
 - => l'offre hivernale prévoit une complémentarité des activités tyroliennes et luge 4 saisons avec le ski alpin, le ski de fond, la raquette, le ski de randonnées, etc. ; l'offre estivale prévoit également cette complémentarité avec le réseau de sentiers de randonnée, de pistes de VTT et toutes les autres activités proposées par le site par les socio-professionnels du tourisme et l'Office du Tourisme.

2.2. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS : LOCALISATION



> Le projet se situe dans le secteur du Recoin

Le PLU de Chamrousse approuvé en 2019 met un fort accent sur un développement maîtrisé de la commune-station et sur la nécessaire diversification des activités (en termes de saisonnalité autant que d'activités), avec la fin d'une vision « tout ski » pour la station. Chamrousse souhaite renouveler son modèle pour proposer un produit touristique adapté aux nouvelles attentes clientèles et moderniser l'image station.

Dans un objectif de diversification des activités 4 saisons et dans le contexte de changement climatique actuel, la commune souhaite créer une luge 4 saison sur **le pôle de Recoin, où est fléché le projet de luge, est une des entrées stations majeures.**

Implantation du projet de luge 4 saisons par rapport au site de Recoin



2.3. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS : LOCALISATION

- > En continuité avec l'espace bâti, pas de création de places de stationnement



⇒ avis MRAe

« Redéfinir le contenu du projet de mise en compatibilité du PLU au regard des deux aires de stationnement et de stockage définies autour du projet »

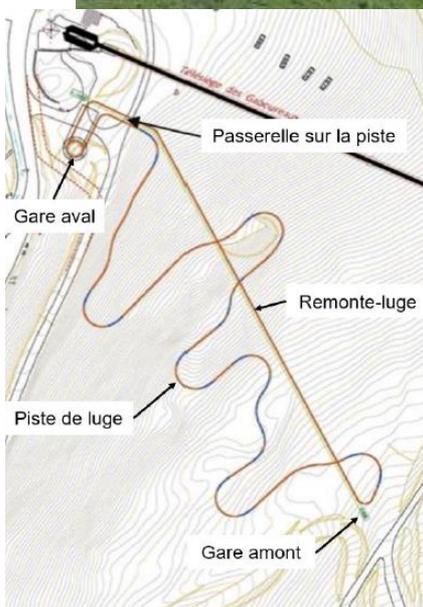
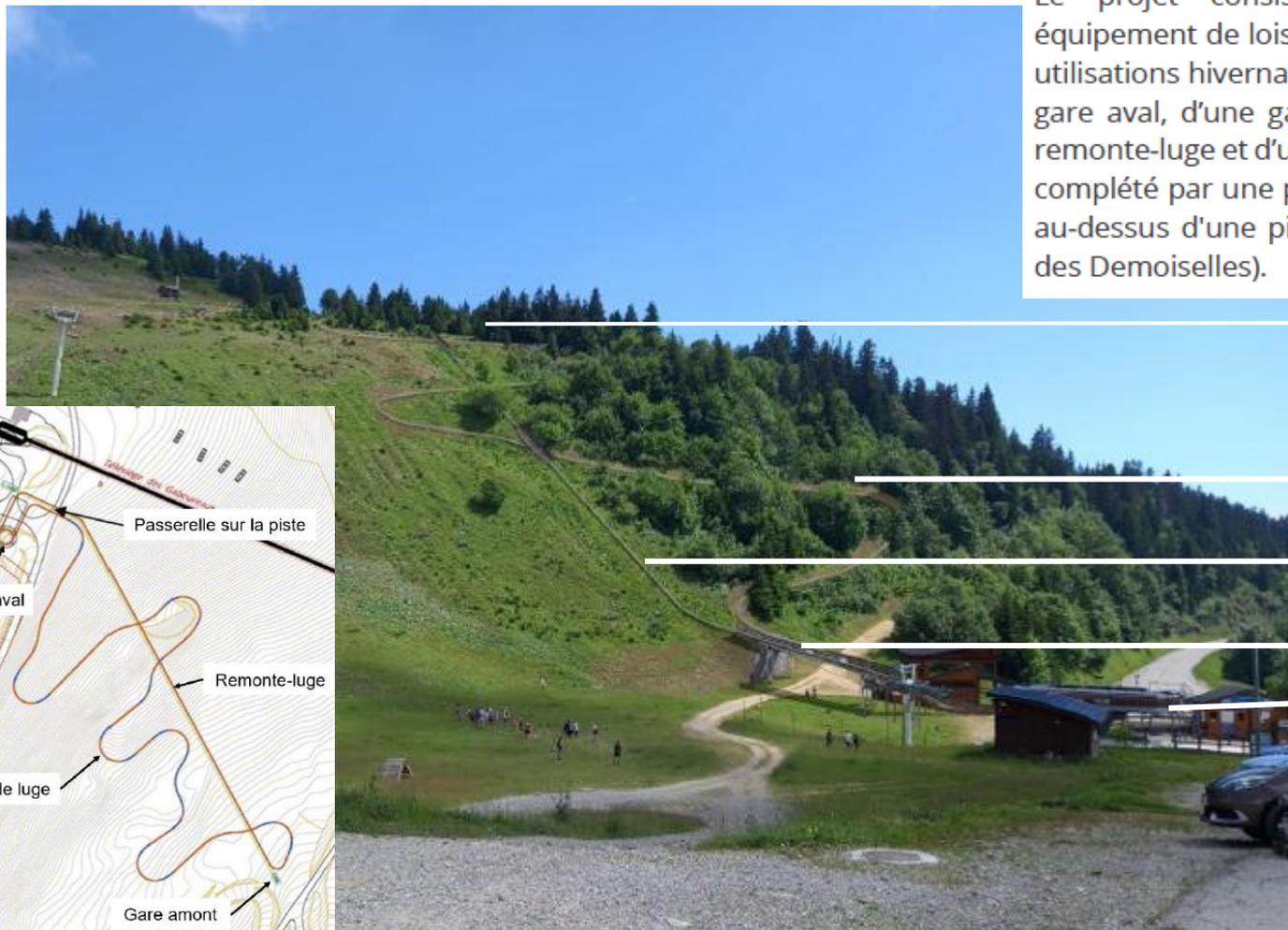
=> Ces aires de stationnement et de stockage sont temporaires, pour les besoins du chantier : le projet ne comprend pas la création d'aires de stationnement pérennes.

La majeure partie du projet, la « gare aval », se situe à côté du télésiège des Gaboureaux, à une distance de 27m. Les accès se feront à pied tout au long de l'année (possibilité d'accès par pistes en hiver) car situés à proximité des parkings sur le front de neige du secteur Recoin. Les installations de luge sur rails seront en co-visibilité avec des habitations. La luge sera implantée à proximité de la piste des Gaboureaux et surplombera le Chemin des Demoiselles.

2.3. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS : PROGRAMMATION

> Les 5 composantes du projet

Le projet consiste en la création d'un équipement de loisir de type luge sur rails pour utilisations hivernale et estivale, composé d'une gare aval, d'une gare amont, d'un système de remonté-luge et d'une piste de luge. Le projet est complété par une passerelle de franchissement au-dessus d'une piste de ski existante (chemin des Demoiselles).



Gare amont

Piste de luge

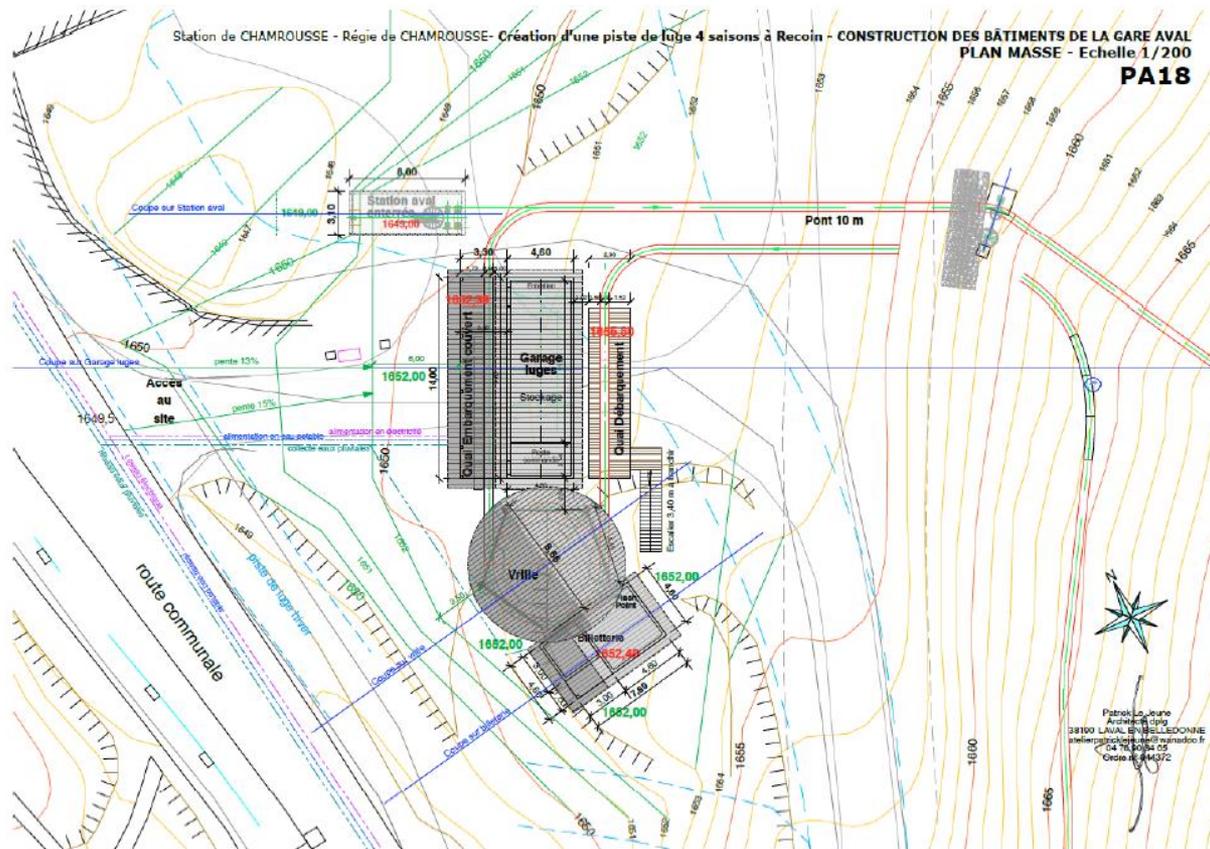
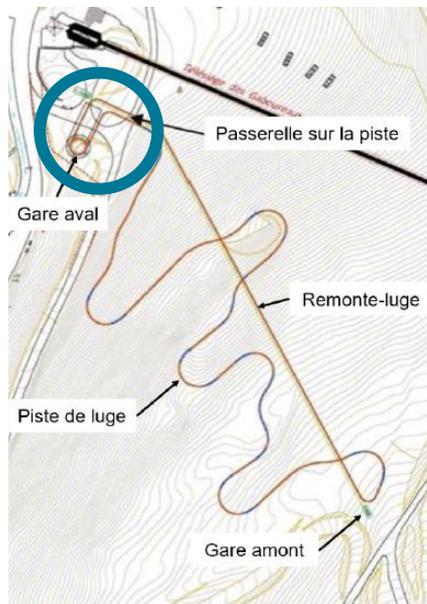
Remonté-luge

Passerelle sur la piste

Gare aval

2.3. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS : PROGRAMMATION

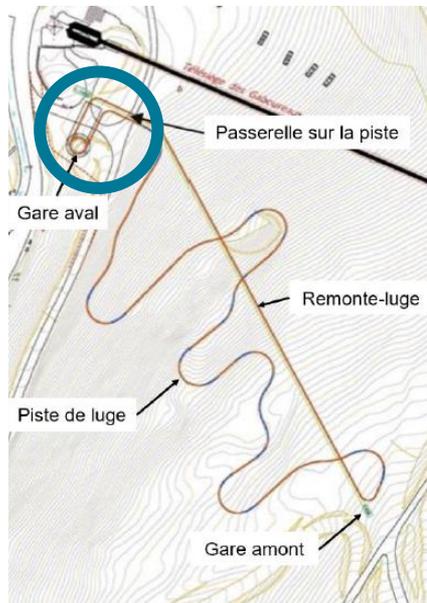
> La gare aval



La « gare aval » du projet de luge 4 saisons se présente comme un bâtiment d'un seul tenant (229 m² d'emprise au sol au total) constitué de trois composantes principales (billetterie, vrille et garage, cf. plan masse).

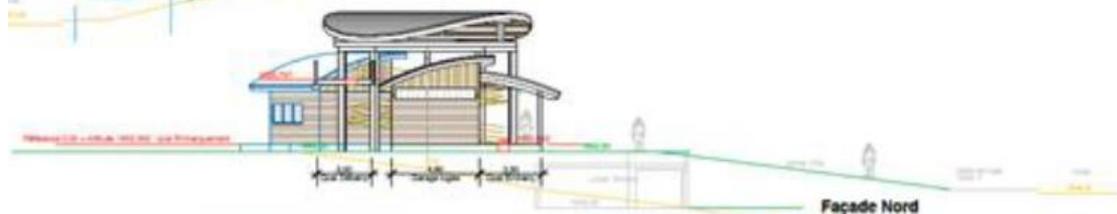
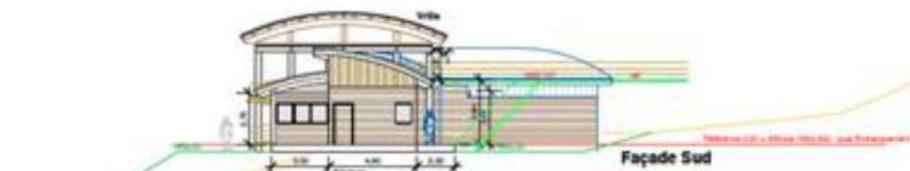
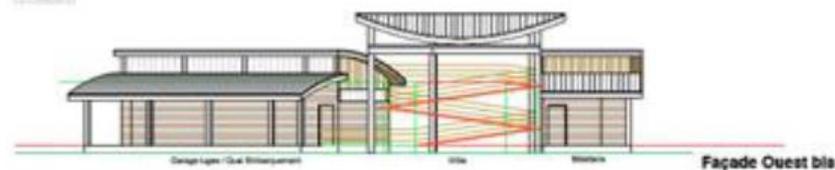
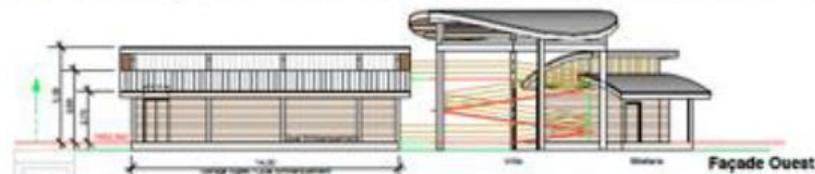
2.3. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS : PROGRAMMATION

> La gare aval



Station de CHAMROUSSE - Régie de CHAMROUSSE- Création d'une piste de luge 4 saisons à Recoin - CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DE LA GARE AVAL
 VUES DES FAÇADES - Echelle 1/200

PA19



Garage luges / Quai d'embarquement :
 Couvertures ondulées bac acier ton gris anthracite
 Soubassement maçonné haut. 0,40m
 Structure et charpente bois
 Quai d'embarquement bois
 Bardage bois / Translucides / Portes bois

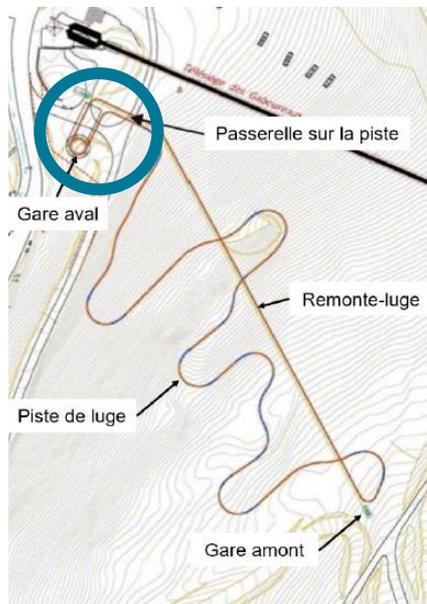
Ville :
 Structure métallique du constructeur ton gris
 Rail en spirale métallique / garde-corps bois
 Structure complémentaire et charpente bois sur structure métallique du constructeur
 Couvertures ondulées bac acier ton gris anthracite

Stations :
 Couvertures ondulées bac acier ton gris anthracite
 Soubassement maçonné haut. 0,40m
 Structure et charpente bois
 Bardage bois
 Portes et menuiseries bois

Patrick Le Jeune
 Architecte (dip)
 38190 LAVAL EN BELLEDOUNE
 04 76 30 34 65
 04 76 34 372

2.3. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS : PROGRAMMATION

> La gare aval



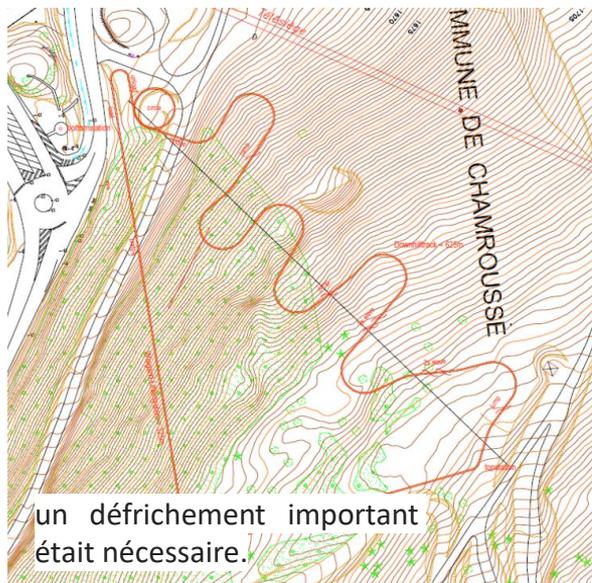
INSERTION DU PROJET EN EXPLOITATION DIURNE ESTIVALE

2.3. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS : PROGRAMMATION

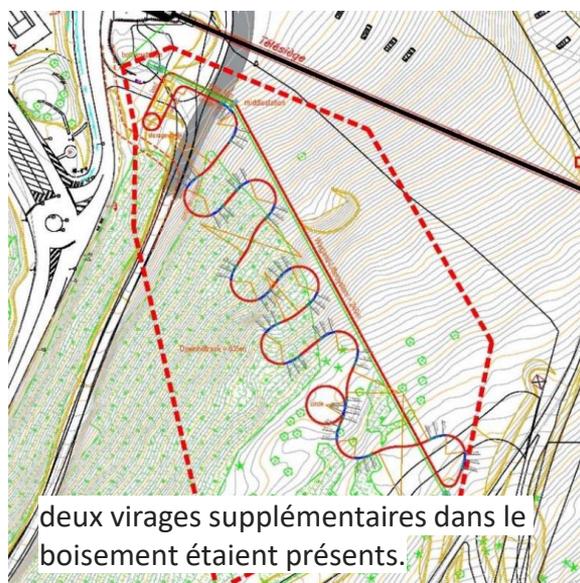
> La piste de luge et le remonte-luge

Le projet de luge 4 saisons a évolué plusieurs fois pour prendre en compte les enjeux environnementaux :

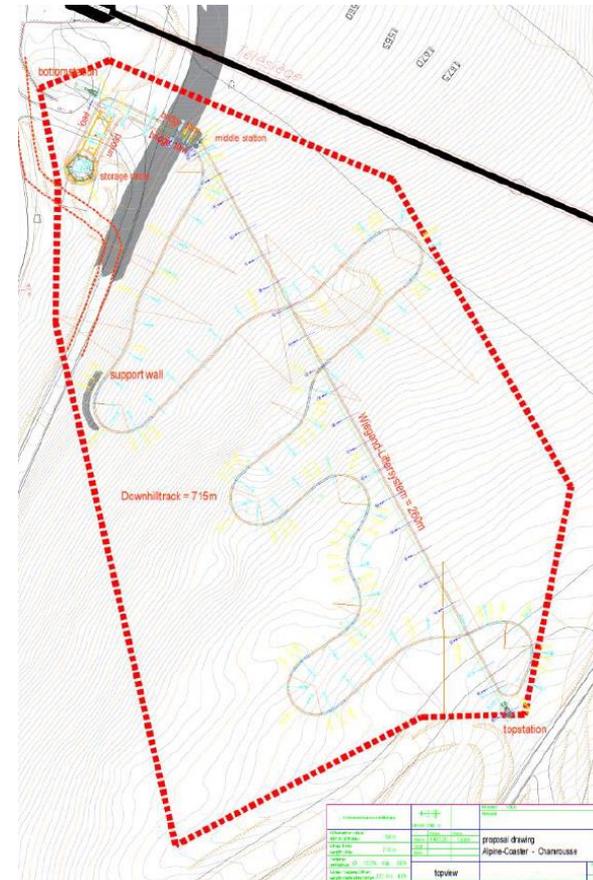
Scenario n°1 du tracé de la piste



Scenario n°2 du tracé de la piste



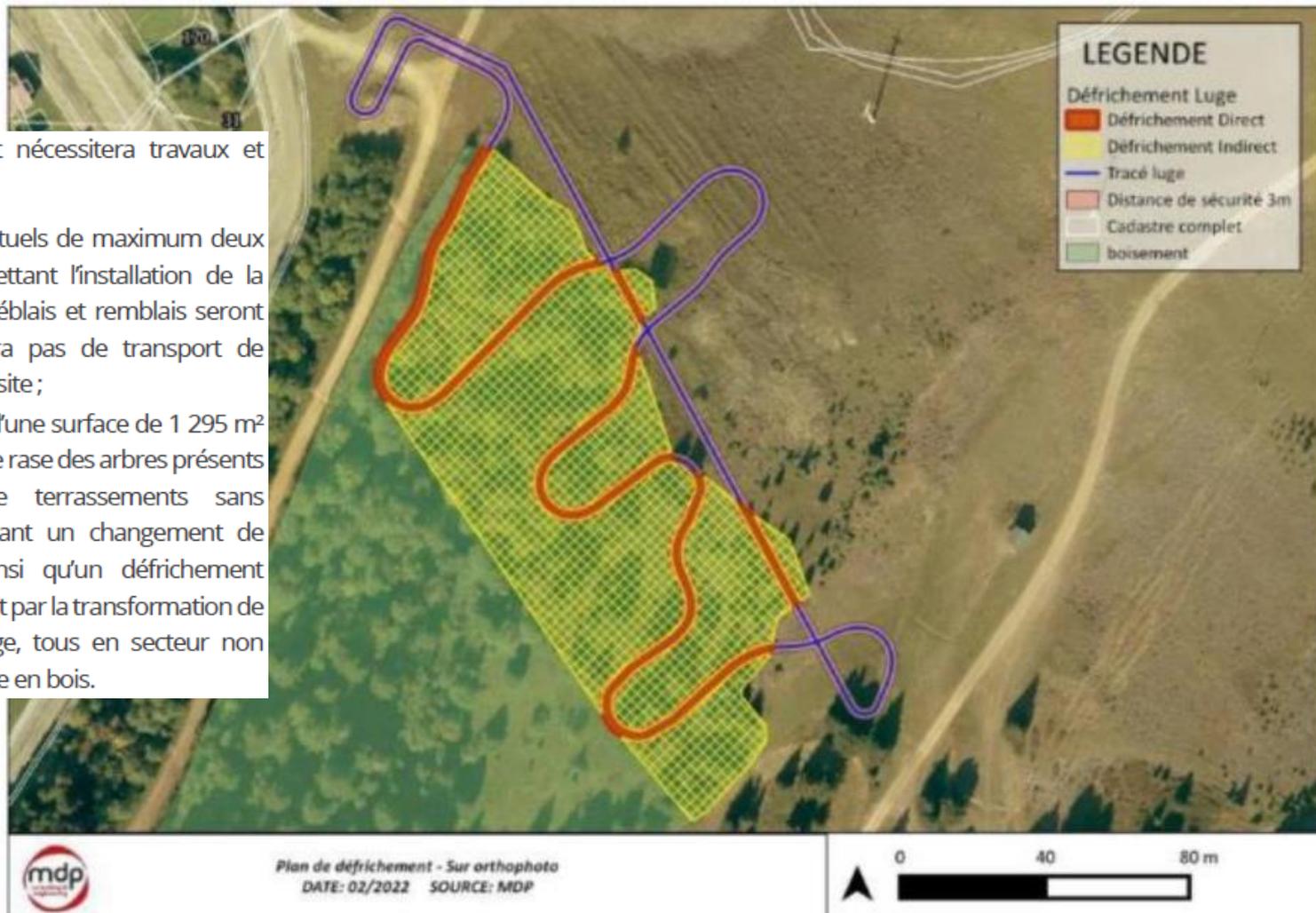
Scenario n°3 du tracé de la piste



Pour des soucis d'intégration paysagère, il a été décidé la **suppression de la boucle** afin de permettre un maintien des rails au plus proche du sol évitant ainsi un dispositif important de filet de protection plus impactant visuellement. **Le nombre de virages dans le boisement a également été réduit** afin de diminuer l'emprise de la luge sur ce dernier. Les enjeux environnementaux ont été pris en compte lors des phases de réflexion sur le projet. **Le scénario retenu limite ainsi au maximum l'emprise sur le boisement et réduit les impacts paysagers.**

2.3. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS : PROGRAMMATION

> La piste de luge et le remonte-luge

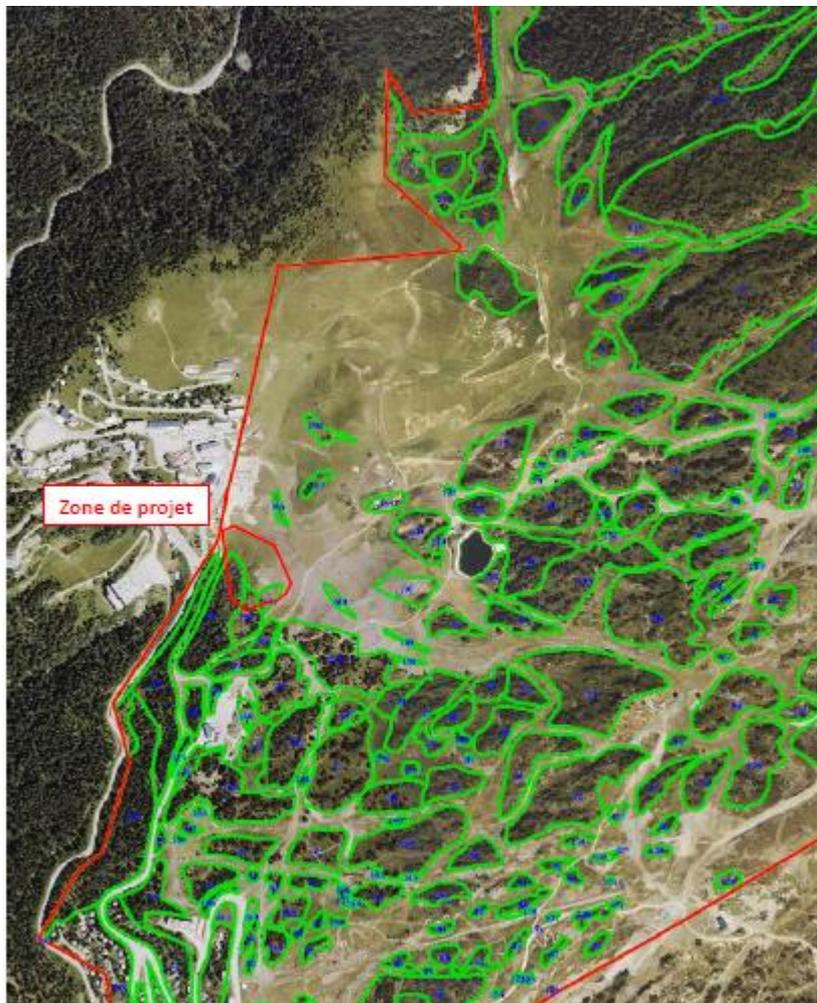


La réalisation de ce projet nécessitera travaux et aménagements, dont :

- des terrassements ponctuels de maximum deux mètres de large, permettant l'installation de la piste. Les volumes de déblais et remblais seront équilibrés, et il n'y aura pas de transport de matériaux en dehors du site ;
- un défrichement direct d'une surface de 1 295 m² correspondant à la coupe rase des arbres présents sur les emprises de terrassements sans régénération et entraînant un changement de l'affectation du sol, ainsi qu'un défrichement indirect de 9 219 m² induit par la transformation de la forêt en piste de luge, tous en secteur non exploité pour la ressource en bois.

2.3. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS : PROGRAMMATION

> La piste de luge et le remonte-luge



La zone de projet au regard des parties boisées de la Cembraie de Chamrousse

Dispositif de protection des essences forestières sensibles

La mesure a pour objectif d'éviter la destruction des espèces forestières les plus sensibles lors des opérations de défrichage. Elle concerne les pins cembro et pins à crochets, situés sur la partie haute du projet.

Ces derniers ont été **identifiés et marqués**. **Lors du défrichage, aucun de ces individus ne sera abattu**. Ainsi, les essences forestières les plus sensibles seront évitées.

Le défrichage sera réalisé à l'avancée des travaux afin de s'adapter aux enjeux du site.

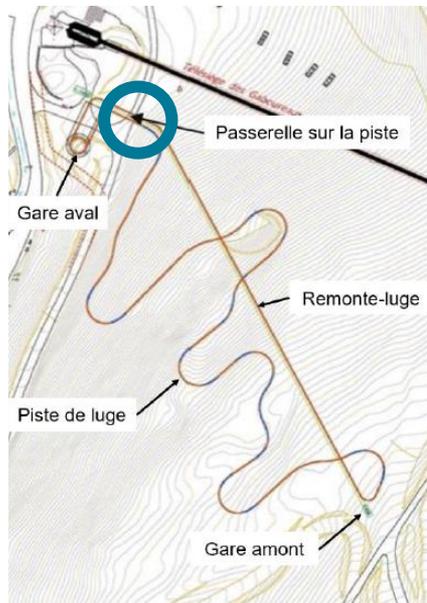
Suivi de la mesure : **Suivi par le maître d'œuvre lors de ses visites hebdomadaires de chantier qui font chacune l'objet d'un compte rendu et par la mesure MS1**

⇒ avis MRAe

« la collectivité n'explore pas la possibilité de renforcer cette mesure par leur classement en tant qu'arbres remarquables, et donc en tant qu'élément du patrimoine paysager à protéger en vertu de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme »

2.3. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS : PROGRAMMATION

> La passerelle de franchissement



Une passerelle de franchissement au-dessus de la piste de ski existante du Chemin des Demoiselles sera aménagée.



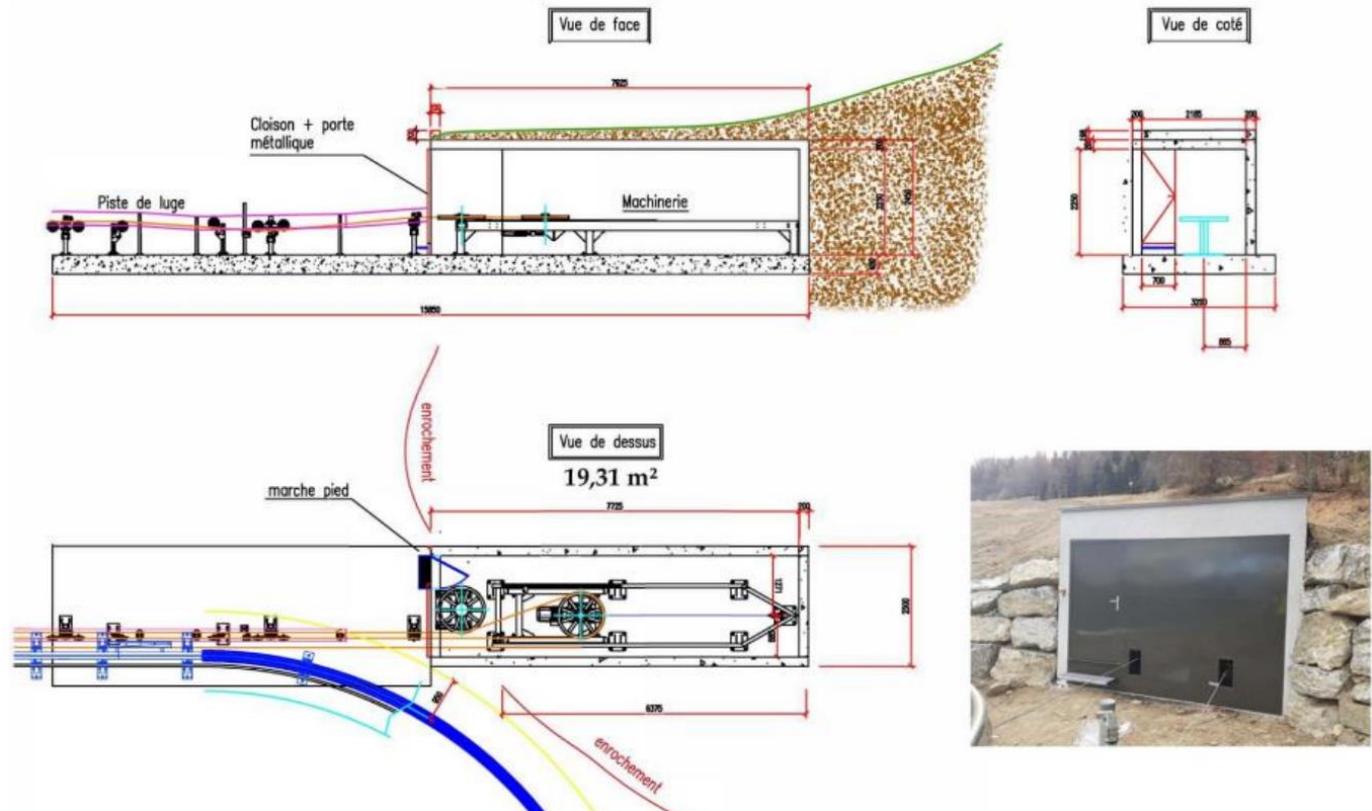
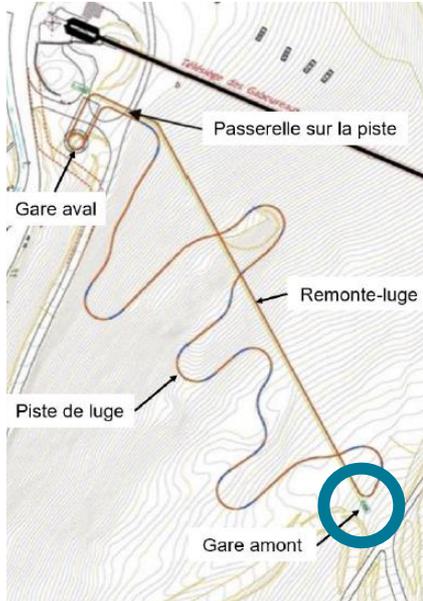
Elle aura une hauteur minimale de 4m50 et une largeur proche de 2m, permettant ainsi le passage, dessous, d'une dameuse sur 50 cm d'épaisseur de neige.

Du fait de la hauteur supérieure à 2m depuis le quai d'embarquement jusqu'au bout de la passerelle, la piste sera équipée d'un dispositif de sécurité. La passerelle sera portée par des pylônes mono fût d'un diamètre minimum de 250 mm ou de treillis métalliques fixés sur massif béton.



2.3. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS : PROGRAMMATION

> La gare amont



- La « gare amont » est un **local technique** (surface : 19.3 m²), elle n'accueille pas de public
- Elle comprend la **poulie de tension** de l'appareil
- **Enterrée**, son impact paysager est limité

2.3. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS : PROGRAMMATION

- > Insertion dans le paysage



INSERTION DU PROJET EN VUE ELOIGNEE EN EXPLOITATION DIURNE ESTIVALE

2.3. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS : PROGRAMMATION

> Des choix en faveur d'un impact limité sur le paysage

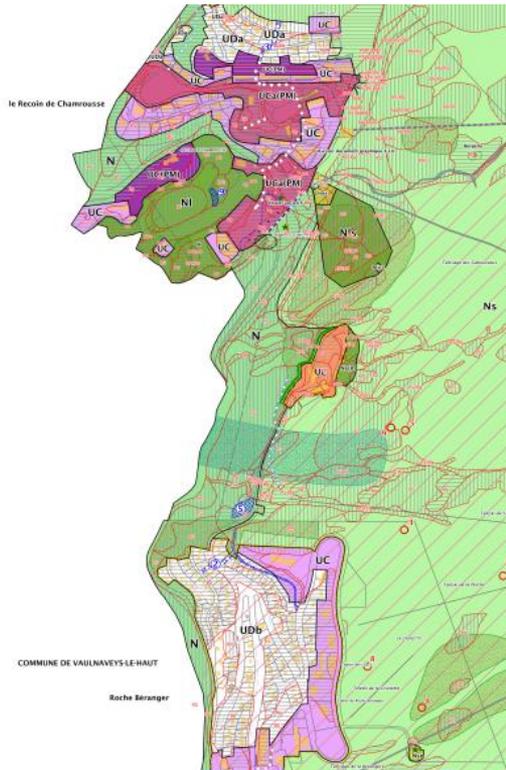
- **Projet situé à proximité d'une zone urbanisée** et donc dans un contexte anthropique : résidences, route, parking, remontée mécanique, front de neige...
- La hauteur de la luge ne dépassant pas 1,25 mètre de hauteur, **les filets de sécurité ne seront pas nécessaires**. L'impact paysager en sera réduit.
- **Les terrassements, de faible ampleur, auront un effet modéré** (en particulier au niveau de la piste de montée) pendant et après travaux **avant le retour à une dynamique naturelle de la végétation** pour les sols laissés à nu.
- Le projet étant en partie situé une **zone boisée**, les effets paysagers du projet seront réduits.
- **Locaux techniques et gares seront habillés de manière à conserver une cohérence architecturale** avec les autres aménagements du secteur (une partie de la gare aval étant enterrée).



INSERTION DU PROJET EN VUE ELOIGNEE EN EXPLOITATION DIURNE ESTIVALE

⇒ avis MRAe

« ré-évaluer le niveau d'impact résiduel retenu dans l'évaluation environnementale vis-à-vis du paysage et du patrimoine, et de renforcer les mesures ERC visant à favoriser l'intégration du projet dans son environnement »



3. LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ AVEC UNE DÉCLARATION DE PROJET N°1 & SES CONTENUS

3.1. LE PLU DE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE

3.2. LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ AVEC UNE DÉCLARATION DE PROJET

3.3. EVOLUTIONS APPORTÉES PAR LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU

3.1. LE PLU DE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE

- Un **PLU approuvé en novembre 2019**
- **Modification simplifiée n°1** (2021) : corrections d'erreurs matérielles et ajustements règlementaires (zone UC)
- **Modification simplifiée n°2** : approbation en juin 2023 >> *ajustements règlementaires concernant les stationnements, évolution d'un sous-secteur pour permettre la création de logements saisonniers, ajustements du lexique...*
- **Nouvelle procédure en cours**: Mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet (projet de luge 4 saisons)

3.2. LA MISE EN COMPATIBILITÉ AVEC UNE DÉCLARATION DE PROJET N°1

- Une procédure adaptée pour ne traiter que d'un seul projet bien déterminé
- Une condition: un **intérêt général** du projet à démontrer
- Une procédure cadrée par les codes de l'urbanisme et de l'environnement :
 - **Constitution du dossier présentant le projet, ses caractéristiques et l'intérêt général** (présentation sur le projet – MDP Consulting)
 - **Etude de discontinuité au titre de la loi Montagne** (construction non située en continuité d'une urbanisation existante), soit une étude exposant la compatibilité du projet et de l'implantation avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et de préservation des paysages, des caractéristiques des milieux naturels, et la protection contre les risques naturels.
 - >> *avis favorable de la CDNPS, qui a guidé les choix pour la délimitation du zonage (création des STECAL)*
 - **Note de présentation pour la CDPENAF** en vue de la création des deux STECAL
 - **Constitution du dossier de Mise en compatibilité** : Notice explicative, Zonage, Règlement écrit lié
 - Création de 2 Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée –STECAL°
 - Création d'un sous-secteur N « loisirs »
 - **Phase administrative**

3.2. JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

> L'intérêt général du projet

L'intérêt général du projet se justifie au regard de la volonté de la commune de Chamrousse de faire preuve de résilience face au réchauffement climatique, en diversifiant son offre touristique pour être attractive tout au long des quatre saisons, et ainsi être moins dépendante de l'enneigement.

> La vitalité de Chamrousse repose sur son dynamisme touristique

Le diagnostic du PLU de Chamrousse identifie le tourisme comme moteur principal de l'activité économique locale. Ses retombées sont multiples, que ce soit dans le commerce (contribution majeure au chiffre d'affaires), dans la configuration de l'emploi (saisonnalité et pluriactivité), dans l'habitat avec une densité de l'offre d'hébergement qui compte environ 8 000 lits marchands. La majorité des emplois de la commune sont directement liés au tourisme. Selon l'Insee, en 2012 Chamrousse comptait 429 emplois liés aux secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, aux autres hébergements touristiques, aux remontées mécaniques, aux magasins de sports et aux autres commerces et services. La majorité des entreprises de la commune sont également directement liées au tourisme. On dénombre environ 115 commerces et activités de services (hors artisans et professions libérales) principalement implantés sur les secteurs de Recoin et de Roche-Béranger. Au-delà du poids économique que représente le tourisme pour Chamrousse, les activités de montagne sont un patrimoine culturel qui contribue à l'identité de la commune.



Synthèse climat

Le principal atout de la commune est la persistance de la neige au-delà de 1800 mètres d'altitude, qui est favorable aux sports d'hiver.

Le recul attendu du manteau neigeux, lié au changement climatique, est une des principales contraintes.

L'adaptation au changement climatique apparaît comme le principal enjeu pour la commune.

3.2. JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

> L'intérêt général du projet

Promouvoir une stratégie d'économie et d'aménagement en faveur d'un « tourisme 4 saisons »

Concernant le tourisme, l'enjeu est de formuler une stratégie économique globale qui soutienne l'exploitation de l'hébergement marchand et l'ambition de la multi-saisonnalité. En effet, l'économie du tourisme et des loisirs est le moteur majeur du développement économique et urbain de la commune-station. Le tourisme montre pourtant quelques points de fragilités, notamment autour du déséquilibre entre la part des résidences secondaires et celle des lits marchands qui engendre une sous-occupation préjudiciable et du besoin d'améliorer la cohésion entre tous les acteurs touristiques.

Dans ce contexte, pour la commune de Chamrousse les enjeux sont de :

- Rénover et augmenter la capacité d'accueil ;
- Augmenter l'attractivité, l'offre de loisirs 4 saisons et le tourisme d'affaires ;
- Développer l'identité, la différence et l'authenticité ;
- Réussir le développement économique durable de la station de montagne.



Le projet de luge 4 saisons participe de la diversification des activités et de la mise en œuvre de la stratégie de diversification touristique de Chamrousse, dans l'optique de renforcer l'attractivité de la commune tout au long de l'année. Le dossier de présentation du projet montre également comment le secteur de Recoin est légitime pour accueillir ce nouvel équipement.

3.2. LA MISE EN COMPATIBILITÉ AVEC UNE DÉCLARATION DE PROJET N°1



- > Composition du dossier de Mise en compatibilité : 3 parties
 - **La première porte sur le projet de luge 4 saisons** : cette partie présente le projet proposé et justifie son d'intérêt général. Il précise les coordonnées du responsable du projet, et comporte les principales raisons pour lesquelles le projet soumis à enquête publique a été retenu (*cf dossier intitulé : « Déclaration de projet pour la réalisation d'une luge 4 saisons à Chamrousse »*);
 - **La seconde porte sur la mise en compatibilité du PLU (ce dossier)** : à ce titre, le dossier comprend l'ensemble des éléments du PLU dont l'évolution est rendue nécessaire pour concrétiser la réalisation du projet de luge 4 saisons. Cette partie comportera la justification des changements apportés ainsi que les incidences de ce projet sur l'environnement, en référence directe à l'évaluation environnementale.
 - **La troisième correspond à l'évaluation environnementale de la procédure** de mise en compatibilité, dont la composition est encadrée par l'article R151-3 du code de l'urbanisme.

3.2. LA MISE EN COMPATIBILITÉ AVEC UNE DÉCLARATION DE PROJET N°1

- > Phase administrative

Concertation

La concertation avec le public est obligatoire, dès lors que la procédure est soumise à évaluation environnementale. En effet, selon l'article L. 103- 2 du code de l'urbanisme :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

(...);

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale »



Le choix de la commune de réaliser une évaluation environnementale a donc amené à mettre en place une concertation (réunion publique en juin 2023), dont le bilan sera tiré dans le cadre d'une délibération avant l'ouverture de l'enquête publique.

3.2. LA MISE EN COMPATIBILITÉ AVEC UNE DÉCLARATION DE PROJET N°1

> Phase administrative

- Le dossier complet (Notice + Présentation du projet + Evaluation environnementale) est **soumis pour avis à l'Autorité Environnementale**, qui doit se prononcer sur la qualité de l'évaluation environnementale réalisée et la prise en compte de l'environnement dans le projet de mise en compatibilité du PLU.

➡ *Avis de l'Autorité Environnementale du 16 août 2023*

- Une **consultation des personnes publiques associées** doit être réalisée, sous la forme d'une réunion d'examen conjoint du dossier (réunion de présentation du projet / PV de l'examen conjoint qui sera joint au dossier soumis à enquête publique)

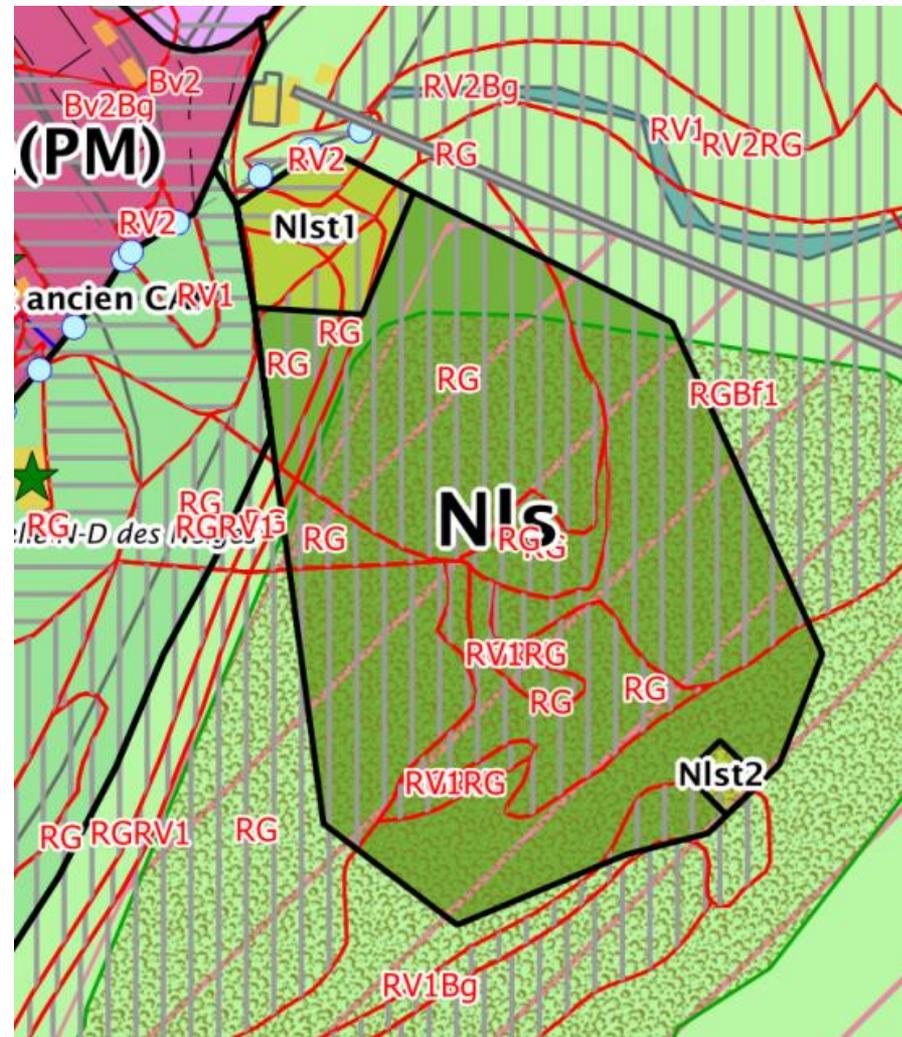
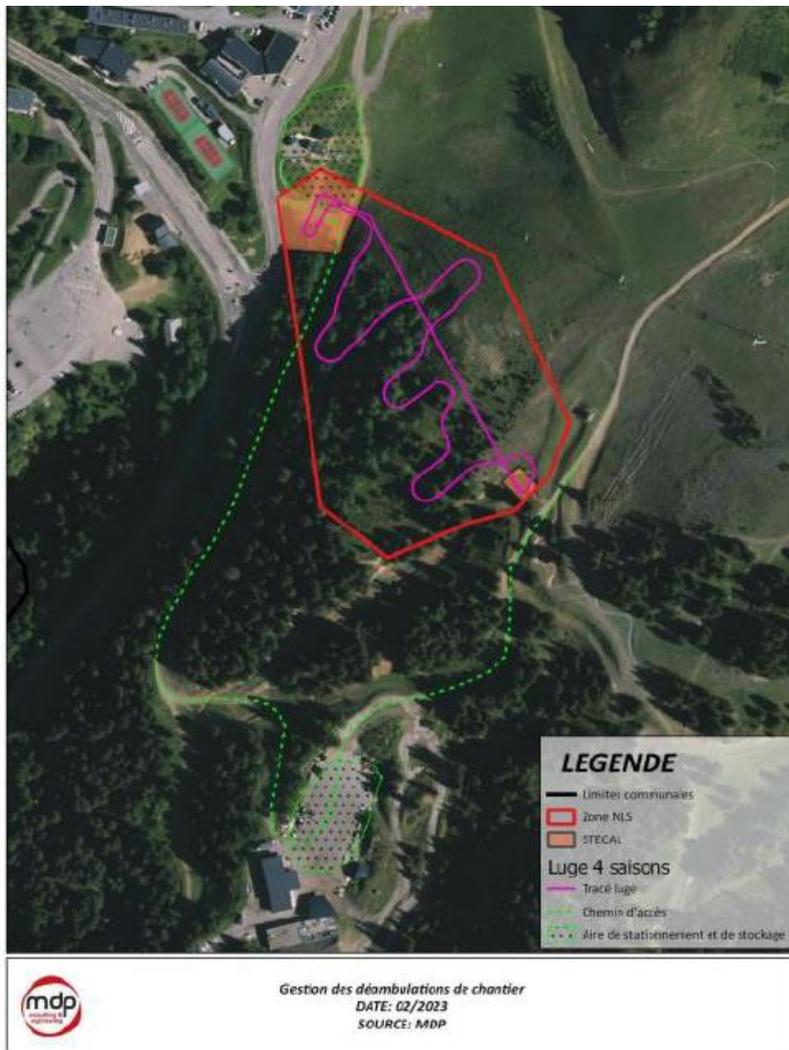
➡ *La présente séance permet également de prendre en compte l'avis de l'Autorité Environnementale*

- Le dossier complet et les avis émis seront soumis à **Enquête Publique**, pour l'expression de la population, qui pourra formuler ses observations et remarques sur le projet d'évolution du PLU.

➡ *Début de l'enquête publique prévue le 2 octobre.*

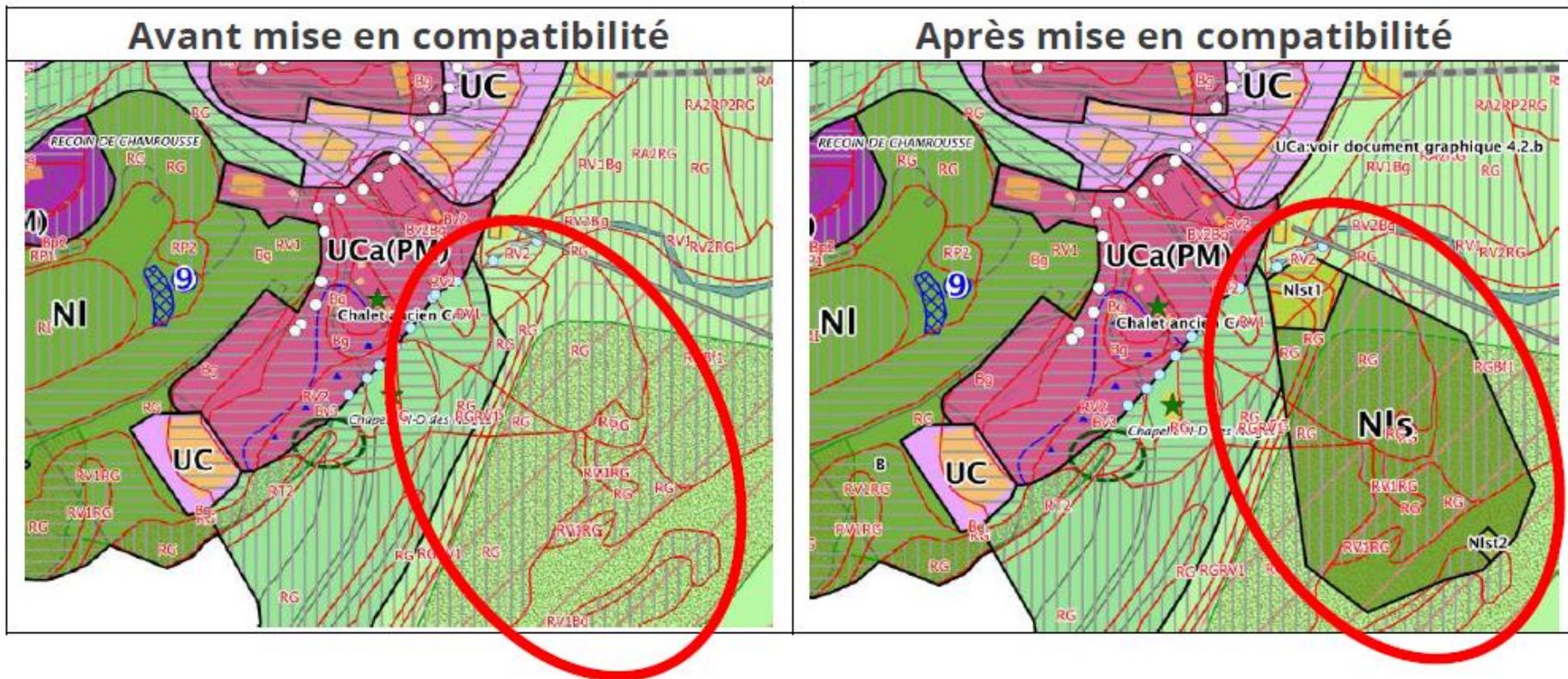
3.3. EVOLUTIONS APPORTÉES PAR LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU

> Création d'un sous-secteur NIs et de 2 STECAL N1st1/N1st2



3.3. EVOLUTIONS APPORTÉES PAR LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU

- > Création d'un sous-secteur NIs et de 2 STECAL Nlst1/Nlst2



➡ Une zone NIs pour encadrer strictement une activité « luge 4 saisons », pour implanter la structure aérienne tout en mettant l'accent sur la préservation du site et les moindres impacts.

« En zone NIs, sont autorisés :

Les aménagements et les installations nécessaires aux activités de loisirs liée à la « luge 4 saisons » à condition de préserver la qualité du site, des paysages et des milieux naturels en présence sur le domaine skiable et ses abords. »

3.3. EVOLUTIONS APPORTÉES PAR LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU

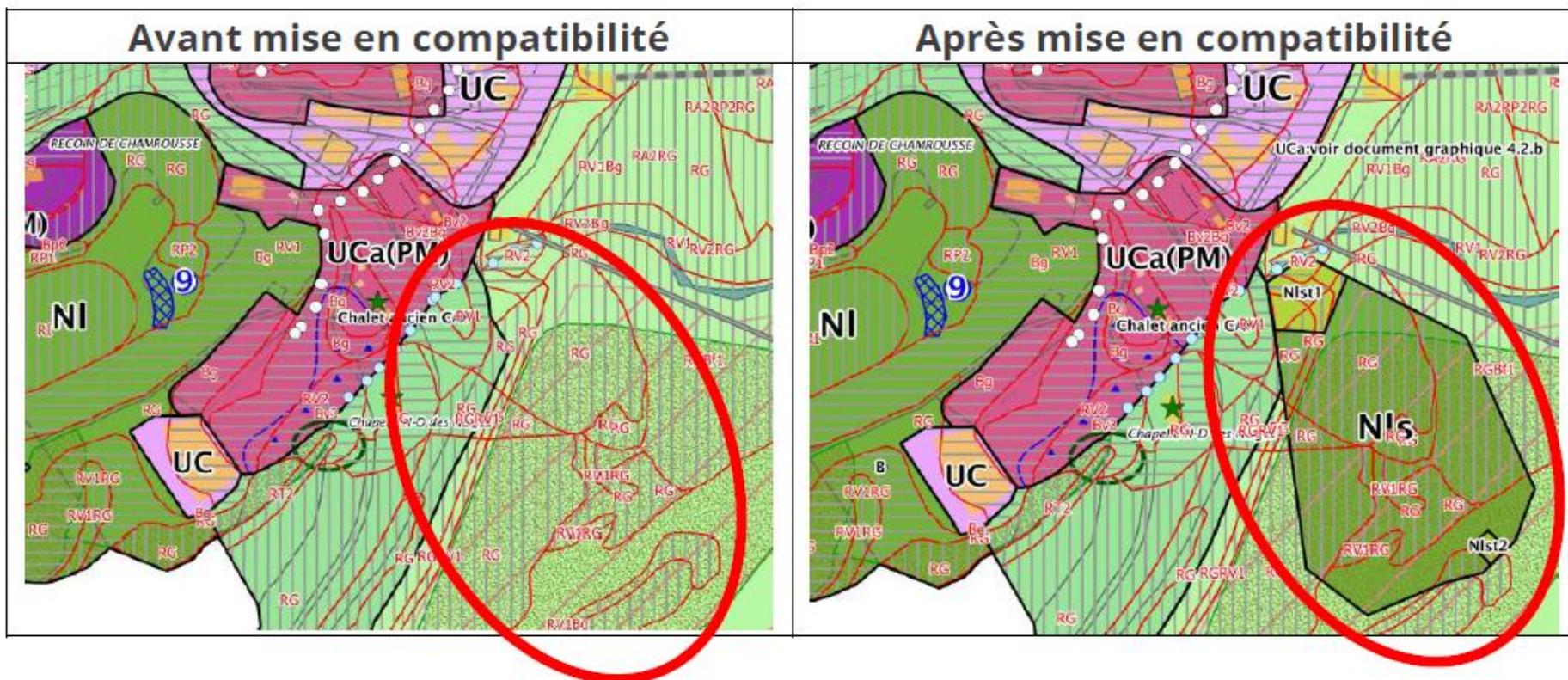
> La surface du sous-secteur Nls

- Le nouveau sous-secteur **Nls couvre un périmètre de 3,2 hectares** (soit 32 095 m²),
- très majoritairement en remplacement d'une partie de la zone Ns,
- mais également, de façon très marginale, sur quelques mètres carrés de la zone N (315 m²).

Superficie totale (en ha)	1240,3			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	67,9	5,5	67,9	5,5
zones 1 AU	0	0	0	0
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	0	0	0	0
zones N	1172,4	94,5	1172,4 ha	94,5 %
Nls	-	-	3,2 ha (soit 0,27% des zones N)	0,25 %
Nlst1	-	-	0,22 ha	0,017 %
Nlst2	-	-	0,03 ha	0,0024 %
Total	1240,3	100	1240,3	100

3.3. EVOLUTIONS APPORTÉES PAR LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU

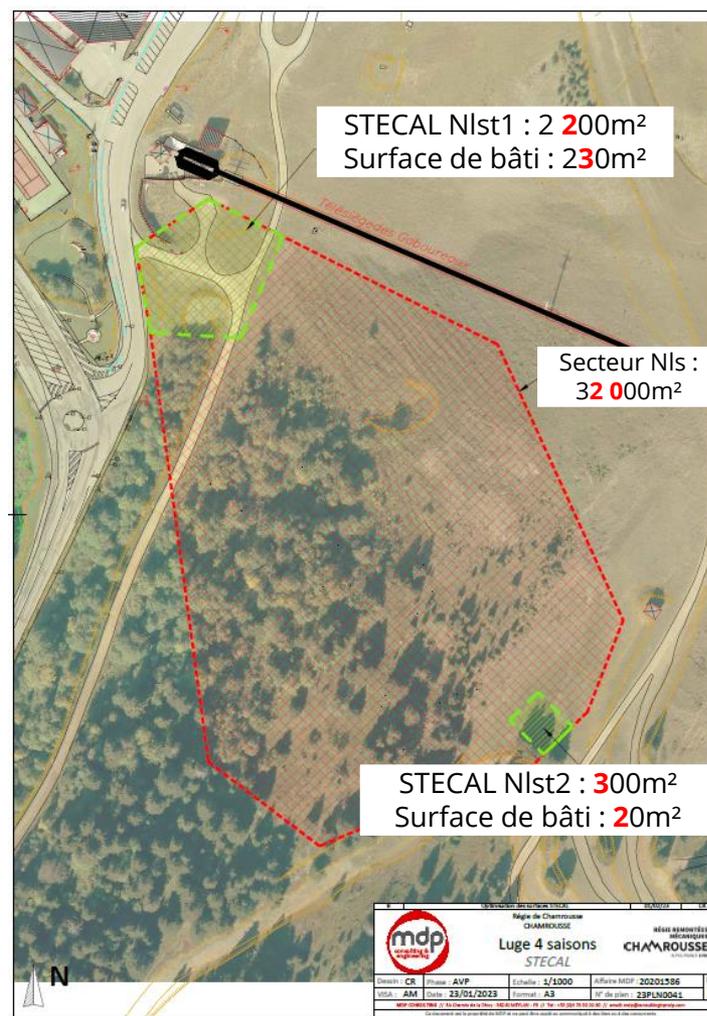
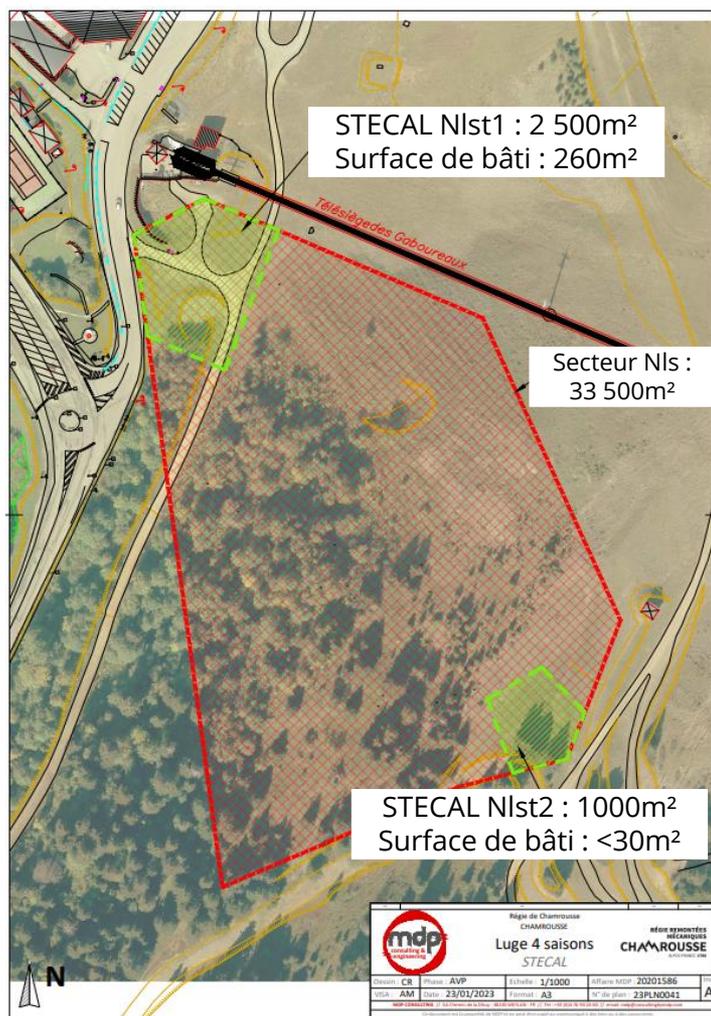
- > Création d'un sous-secteur NIs et de 2 STECAL N1st1/N1st2



2 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour délimiter les 2 petits secteurs constructibles pour l'accueil des 2 gares

3.3. EVOLUTIONS APPORTÉES PAR LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU

> La surface des STECAL N1st1 et N1st2 a évolué suite à l'avis de la CDPENAF (21 mars 2023)



3.3. EVOLUTIONS APPORTÉES PAR LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU

> Création d'un sous-secteur NIs et de 2 STECAL Nlst1/Nlst2 : **rectification nécessaire**

Rédactions soumises à la MRAe dans le dossier transmis :

Gare aval « Nlst1 »: billetterie / vrille / quais d'embarquement

- **En secteur Nstl1**, les projets d'aménagement, de réfection et d'extension des bâtiments ~~existants~~ sont autorisés dans la limite de 230m² de surface de plancher maximum, dans la limite d'un CES maximum de 10%, à réaliser en une ou plusieurs fois à partir de la date d'approbation de la mise en compatibilité n°1.
- **En secteur Nstl1** la hauteur maximale des constructions **ne pourra dépasser 7,50 m.**

Gare amont « Nlst2 »: local technique abritant la station motrice

- **En secteur Nstl2**, les projets d'aménagement, de réfection et d'extension des bâtiments ~~existants~~ sont autorisés dans la limite de 20m² de surface de plancher maximum, dans la limite d'un CES maximum de 10%, à réaliser en une ou plusieurs fois à partir de la date d'approbation de la mise en compatibilité n°1.
- **En secteur Nstl2**, la hauteur maximale des constructions **ne pourra dépasser 3,50 m.**

⇒ avis MRAe

« préciser, pour les deux Stecal créés, la règle applicable concernant la limite d'emprise au sol »

Y sont autorisées: les constructions / aménagements / installations nécessaires aux activités de loisirs liées à la luge 4 saisons à condition de préserver la qualité du site, des paysages et des milieux naturels en présence sur le secteur

3.3. EVOLUTIONS APPORTÉES PAR LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU

> La consommation d'espace

⇒ avis MRAe

« L'Autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale par une présentation du bilan de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers du PLU et une analyse de la consommation future d'espaces naturels en intégrant le projet de luge quatre saisons et de présenter le cas échéant les mesures pour les réduire ou si besoin les compenser en faisant évoluer les dispositifs réglementaires du PLU. »

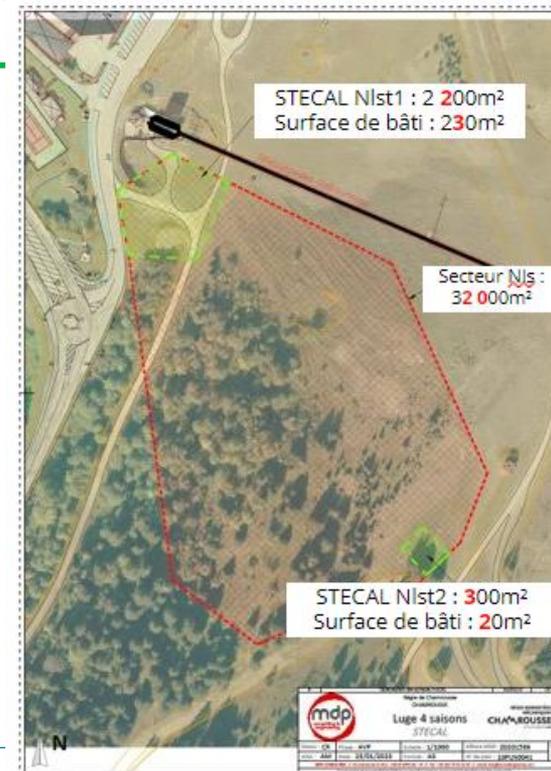
Consommation des Espaces Naturels Agricoles ou Forestiers par les espaces dits artificialisés (Source : MOS 2010-2020 © Urba4)

Périodes Chamrousse

A_2010-2020	8,0
B_2010-2015	3,3
C_2015-2020	4,7

➔ **5 ha de consommation les 10 dernières années pour la mise en travaux des espaces de loisirs (Recoin) et retenues collinaires**
Moins d'1ha pour l'urbanisation par la création d'espaces bâtis (habitat principalement)

➔ **Impact de la création de la piste de luge 4 saisons pour la consommation à venir :**
Espaces récréatifs 2300 à 2500m²
Dont 250m² de consommation par le bâti





4. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. LES ÉTAPES ET LE CHOIX DE LA COMMUNE DE SOUMETTRE LA PROCÉDURE À EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4.2. LA ZONE DE PROJET AU REGARD DES SECTEURS À ENJEUX

4.3. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES

4.4. MESURES ERC ET INDICATEURS DE SUIVI

4.5. PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE LA MRAE

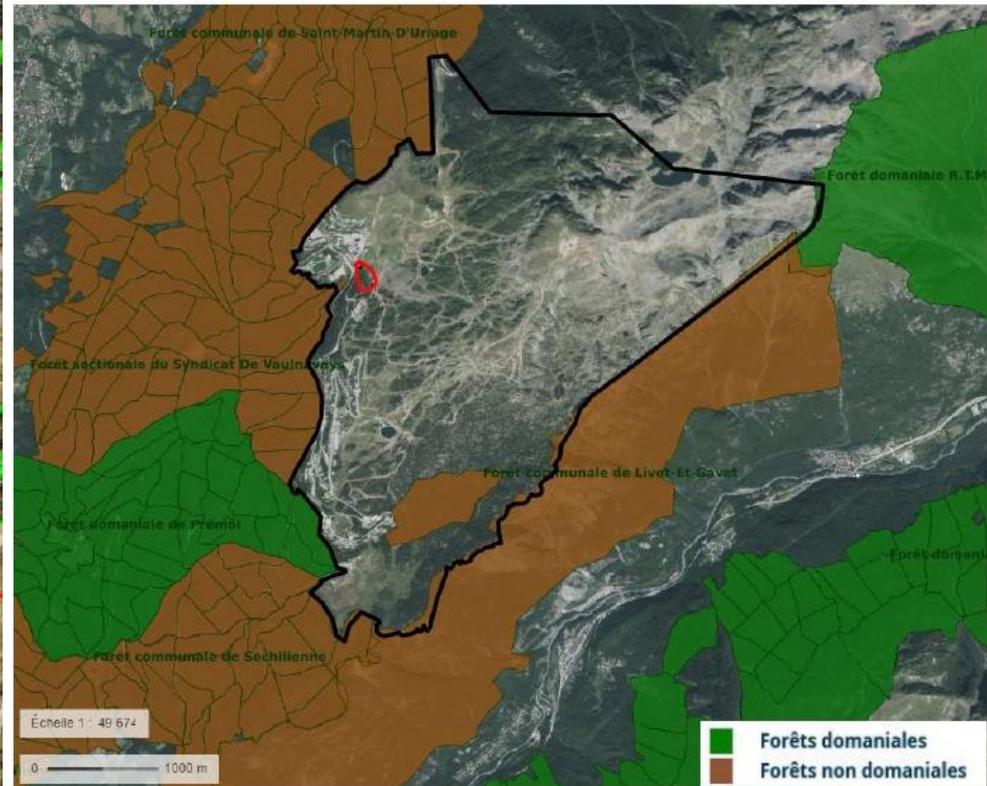
ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ÉVOLUTIONS

4.1. OPÉRÉES SUR LE PLU VIA LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1

- > **Les étapes et le choix de la commune de soumettre la procédure à Evaluation environnementale**
- **Janvier 2023** : délibération établissant la volonté de réaliser d'emblée une évaluation environnementale
 - **Mars 2023** : passage en CDPENAF pour valider les 2 STECAL et leur délimitation au Règlement graphique
 - **Mai 2023** : saisine de l'autorité environnementale (3 mois pour rendre un avis)
 - **Juin 2023** : réunion publique de concertation sur la procédure soumise à évaluation environnementale
 - **Septembre 2023** :
 - Examen conjoint avec les personnes publiques associées
 - **Octobre 2023** :
 - Enquête publique
 - **Approbation de la procédure de Mise en compatibilité en fin d'année 2023**

ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ÉVOLUTIONS

4.2. OPÉRÉES SUR LE PLU VIA LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1

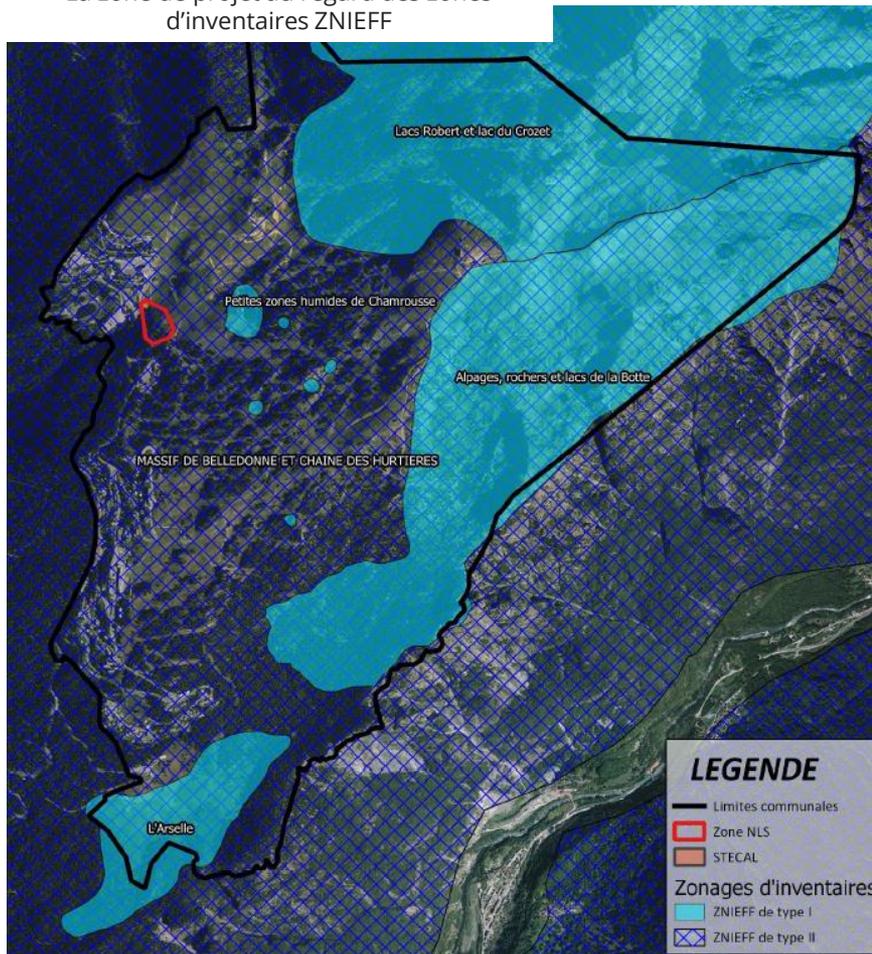


DELIMITATION DES BOISEMENTS SOUMIS A GESTION SYLVICOLE SUR LA COMMUNE DE CHAMROUSSE (SOURCE : GEOPORTAIL)

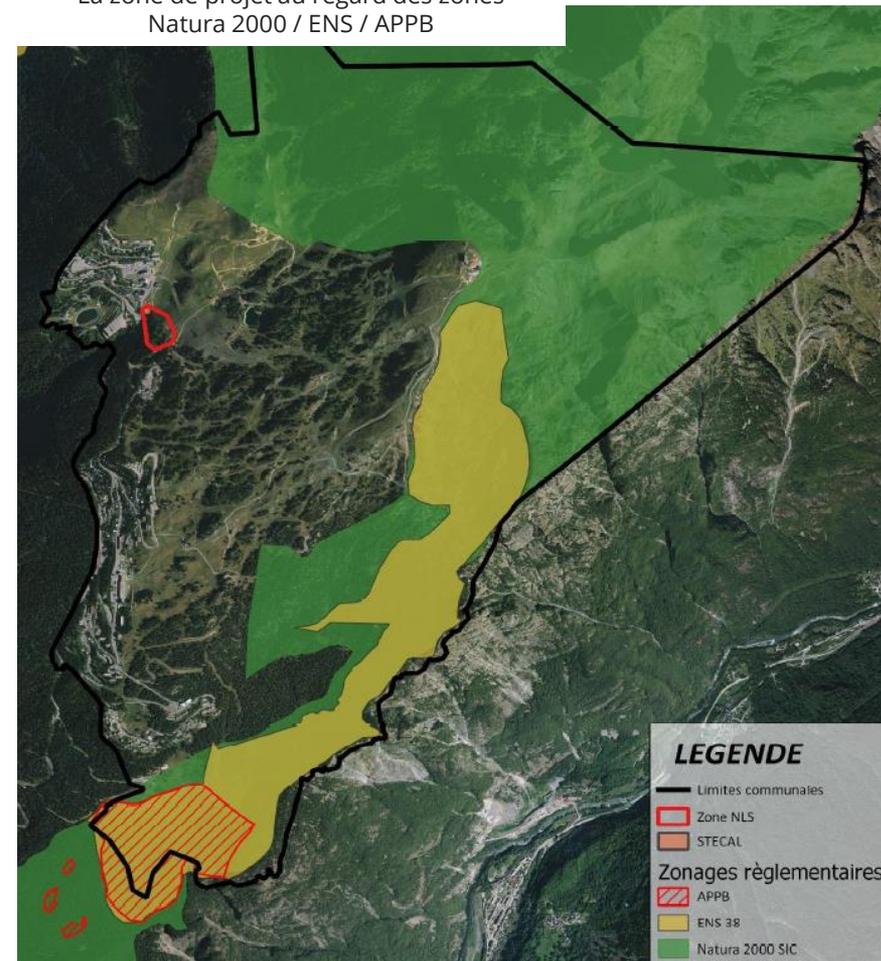
ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ÉVOLUTIONS

4.2. OPÉRÉES SUR LE PLU VIA LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1

La zone de projet au regard des zones d'inventaires ZNIEFF



La zone de projet au regard des zones Natura 2000 / ENS / APPB



ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ÉVOLUTIONS

4.3. OPÉRÉES SUR LE PLU VIA LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1

> Synthèse de l'analyse des incidences

La démarche d'évaluation environnementale a consisté en premier lieu à éviter les conséquences potentiellement dommageables des effets prévisibles de cette mise en compatibilité du PLU sur l'environnement. Afin d'apporter des réponses proportionnées aux enjeux, un état initial de l'environnement a d'abord été réalisé. Il a consisté en l'analyse des données bibliographiques existantes, et notamment du PLU en vigueur, ainsi que d'un repérage de terrain pour plusieurs domaines de l'environnement. Des inventaires naturalistes ont été réalisées pour caractériser précisément les habitats naturels et identifier les espèces floristiques et faunistiques sur la zone de projet.

Faible	Activité agricole, Zonages d'inventaires, Zonages réglementaires, Flore, Insectes, Réseau hydrographique, Ressource en eau, Patrimoine, Géologie, Pollutions et nuisances
Modéré	Activité sylvicole, Mammifères, Dynamiques écologique

⇒ avis MRAe

« L'Autorité environnementale recommande d'estimer les émissions de gaz à effet de serre induites par le projet au regard de la hausse de fréquentation attendue sur le site, et de définir les mesures ERC permettant d'en limiter au maximum l'impact. »

ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ÉVOLUTIONS

4.3. OPÉRÉES SUR LE PLU VIA LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1

> Synthèse de l'analyse des incidences

Fort	<p>Grands habitats naturels</p> <p>La zone de projet est concernée par une mixité d'habitats allant des formations herbacées (prairies de fauche, pelouses acides) aux formations forestières (forêts de pente mixte, cembraies). 2 habitats communautaires sont présents : les landes alpines et subalpines et les boisements alpins à Larix et Pinus cembra.</p> <p>Avifaune</p> <p>Parmi les 18 espèces d'oiseaux contactées, 15 présentent des enjeux de conservation intrinsèques importants.</p> <p>Reptiles et amphibiens</p> <p>Deux reptiles et un amphibien ont été relevés sur la zone d'étude, tous les 3 sensibles.</p> <p>Paysage</p> <p>La zone de projet se compose de milieux ouverts et forestiers. Elle prend place sur le front de neige du secteur Recoïn, à proximité de la gare de départ du télésiège des Gaboureaux. La zone de projet se situe dans le périmètre du site inscrit « Pâturages de la Croix de Chamrousse ». A ce titre, l'Architecte des Bâtiments de France doit être consulté et ses préconisations prises en considération.</p>
------	--

ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ÉVOLUTIONS

4.3. OPÉRÉES SUR LE PLU VIA LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1

> Synthèse de l'analyse des incidences

Très fort	<p>Climat et énergie La zone de projet est située au sein du domaine skiable de Chamrousse, en milieu montagnard particulièrement concerné par le changement climatique.</p> <p>Risques naturels et technologiques La zone de projet est concernée par des zones à risque de : Ravinement et ruissellement sur versant (V), Glissement de terrain (G) et Effondrement. Le principe général applicable aux projets est l'interdiction. Toutefois, la réglementation permet des exceptions, à condition notamment que le projet ne permette pas une occupation humaine permanente et que le projet n'aggrave pas les risques pour les tiers et n'en provoque pas de nouveaux.</p>
-----------	---



Des mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement ont été prévues pour atténuer l'impact environnemental de ce projet ; l'ensemble est consultable dans l'évaluation environnementale qui figure dans le dossier de Mise en compatibilité n° 1 du PLU.

ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ÉVOLUTIONS

4.4. OPÉRÉES SUR LE PLU VIA LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1

- > Les incidences sont mesurées en phase travaux et en phase d'exploitation

- > Des mesures pour Eviter-Réduire-Compenser sont fléchées dans l'Evaluation:
 - Mesure d'évitement (ME) : Evitement des arbres remarquables
 - Mesure de compensation (MC) : Reboisement
 - Mesure d'évitement (ME) : Protection contre le risque de pollution
 - Mesure de réduction (MR) : Revégétalisation des espaces remaniés
 - Mesure d'évitement (ME) : Evitement des arbres les plus remarquables
 - Mesure de réduction (MR) : Limitation des émissions de poussière
 - Mesure d'évitement (ME) : Limitation horaire des activités de chantier
 - Mesure d'accompagnement (MA) : Réalisation d'une étude acoustique
 - Mesure d'évitement (ME) : Passage d'un écologue avant travaux
 - Mesure de réduction (MR) : Réduction de la pollution lumineuse
 -
- >> plusieurs scénarios et tracés envisagés, tranchés en fonction des incidences et des avis des commissions (*incidences sur les choix d'implantation et le zonage*)

ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ÉVOLUTIONS

4.4. OPÉRÉES SUR LE PLU VIA LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1

> Indicateurs de suivi

⇒ avis MRAe

« L'Autorité environnementale recommande compléter le dispositif de suivi [...]. Ce dispositif de suivi apparaît insuffisant : il n'intègre par exemple pas les milieux naturels et la biodiversité, ni le trafic induit. »

Le référentiel d'évaluation introduit par l'évaluation environnementale volontaire...

... vient compléter les indicateurs de suivi existants du PLU :

Thématique	Indicateurs de suivi	Valeurs de référence	Fréquence	Modalités de suivi et sources de données
Changement climatique	Consommation énergétique de la luge	KWh/an	Tous les ans	Commune de Chamrousse Régie de Chamrousse
Intégration paysagère du projet	Analyse qualitative : reportage photographique sur le site de projet.	-	Tous les 2 ans	Commune de Chamrousse Régie de Chamrousse
Pollutions et nuisances	Mesures du bruit résiduel avant création de la piste de luge Mesures du bruit après mise en service de la luge (n+2)	dB(A)	N0 et N+2	Bureau d'étude spécialisé ACOUplus

ORIENTATIONS DU PADD	CRITÈRES	INDICATEURS
Axe 5 : Une station intégrée et économe de ses ressources		
Orientation 5.1 : Valoriser et protéger les espaces naturels et paysagers emblématiques		
Action 1 - Poursuivre les politiques de gestion en faveur de la biodiversité	Comment évolue l'état des milieux naturels, du réseau hydrographique, du corridor écologique identifié entre Recoïn et Roche-Béranger, de la biodiversité en milieux urbanisés en milieu urbanisé, des boisements majeurs ?	- État de la Trame Verte et Bleue - Évaluation des fonctionnalités écologiques du patrimoine végétal (arbres remarquables) - État écologique des cours d'eau > Source : Maison de l'Environnement, Commune de Chamrousse
Action 2 - Mettre en scène la nature dans l'aménagement de la commune par la valorisation des atouts naturels et paysagers	Comment évolue l'état écologique des espaces et des sites naturels ?	- Suivi de l'état des secteurs sensibles (région des lacs, des tourbières et secteur des Vans) > Source : Maison de l'Environnement, Commune de Chamrousse
Action 3 - Préserver le patrimoine bâti de la commune	Comment sont prises en compte les prescriptions relatives au patrimoine protégé ?	- Suivi des travaux > Source : Base des permis de la Commune de Chamrousse, consultation ABF
Action 4 - Préserver l'activité pastorale dans sa dynamique écologique et paysagère	Comment évolue la surface des surfaces occupées par l'alpage ? Comment évolue la réouverture des milieux pastoraux ?	- Évolution de la surface des espaces pastoraux > Source : Majic, Chambre d'Agriculture 38

ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ÉVOLUTIONS

4.5. OPÉRÉES SUR LE PLU VIA LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1

> Synthèse des réponses à l'avis de la MRAe sur le projet d'évolution du PLU

Conclusions générales de la MRAe	Prise en compte dans le projet d'évolution du PLU
<ul style="list-style-type: none">Redéfinir le contenu du projet de mise en compatibilité du PLU au regard des deux aires de stationnement et de stockage définies autour du projet de luge quatre saisons,et au vu des caractéristiques de ces aménagements, de compléter l'état initial, l'analyse des incidences et le cas échéant de prévoir des mesures ERC adaptées	<ul style="list-style-type: none">Le projet ne comprend pas la création de deux aires de stationnement et de stockage (celles nécessaires au chantier sont temporaires et sont « hors PLU »)Dossier complété, les précisions apportées seront versées au dossier d'enquête publique
Préciser, pour les deux Stecal créés, la règle applicable concernant la limite d'emprise au sol	Règle modifiée
Compléter le règlement écrit et graphique afin de garantir la mise en œuvre des mesures ERC annoncées	Mesures estimées suffisantes dans le cadre du chantier (les arbres remarquables sont identifiés et ne sont pas défrichés), pas de protection L151-23 instaurée



5. SECOND TEMPS D'ÉCHANGE

- **Prises de parole** en aval de la présentation ?
- **Commentaires** relatifs au dossier ?
- **Questions** ?

L'AGENCE

D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

— v — v — v — v — v —
OBSERVER PLANIFIER PROJETER ANIMER PARTAGER

République Française - Département de l'Isère
COMMUNE DE
CHAMROUSSE
35, Place des Trolles 38410 CHAMROUSSE

consulting &
engineering mdp

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

21 rue Lesdiguières
38000 Grenoble
04 76 28 86 00
accueil@aurg.asso.fr
www.aurg.org

